

# Généralités

---

**Le Championnat régional est composé de 3 divisions qui changent d'appellation :**

- **Top douze Régional (TDR)**
- **Honneur Régional (R2)**
- **Promotion Régional (R3)**

## Phases Finales

- Final Four avec 2 équipes qui montent en N3
- Maintien de la formule des barrages (4<sup>e</sup> en TDR et HR) suppression des matchs de classement avec un classement par : matchs, sets et points dans les poules.
- Pas de changement pour les barrages R3/R3 et D1/D1

**Rythme du calendrier : 5 journées sur 4 mois et phases finales au mois de mars :**

Du temps pour les comités pour finaliser leur saison et pour la Ligue, la possibilité d'instaurer d'autres compétitions, en cours de discussion.

**Organisation des journées : 5. On garde le principe actuel**

- Les équipes qui n'organise pas de journée de réception ni en saison régulière, ni en phase finale verseront (dans un pot commun) une somme de 500€ équivalente aux dépenses d'une journée de réception. Cette somme servira à l'achat des volants pour les clubs ou sera redistribuée aux équipes de la poule.
- Proposition d'instauration du volant unique, avec une recherche de sponsor pour les ICR.
- Généralisation des JAs sur la HR. Chaque équipe propose un JA qui officiera sur une journée de la saison régulière en ICR et pour les phases finales éventuellement.
- Sanctions financières
  - Pour des problèmes de buvette (250€)
  - Tenues d'équipes (20€ par tenue non-conforme)
  - Retard pour la déposition de la feuille de présence (50€)
  - Incapacité de justifier son identité en TDR et HR (50€)

**Joueurs :**

- 2 mises à jour des classements : au moins 2 semaines avant la 4<sup>ème</sup> journée et au moins 1 semaine avant les phases finales

- Les tenues avec le nom équipes floqués dans le dos sont obligatoires cette année. Sanction financière si pas conforme.

## Déroulement d'une journée

- Voir annexes 5
- Précision sur les attributions des points de bonus
- Annexe 10 corrigée (rapport journée)

# Modifications du règlement des ICR

---

## 1. Introduction d'un préambule.

### 1.1 Préambule

Le règlement ci-dessous décrit le cadre dans lequel se déroule les interclubs en Ile de France. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs articles du règlement serai(en)t incomplet, La Commission Sportive Régional se réfèrera au Règlement Général des Compétitions et ou au Règlement des interclubs nationaux pour ses décisions. En dernier recours la CSR donnera sa propre interprétation sur le sujet.

### 1.2 Les divisions

Le Championnat Régional Interclubs (ICR) oppose des clubs affiliés tant à la FFBaD qu'à la LIFB. Il comporte trois divisions :

le (T)op (D)ouze (R)égional (TDR) est constituée de 2 poules parallèles de 6 équipes ;

l'(H)onneur (R)égionale (HR) est constituée de 4 poules parallèles de 6 équipes ;

la (P)romotion (R)égional (PR) est constituée de 8 poules parallèles de 6 équipes.

## 2. Déroulement du championnat

1.3.5 Sur les 6 équipes d'une poule, 5 se verront attribuer des journées de réception en fonction des dates proposées par les équipes de la poule, la capacité d'accueil (nombre de terrains) étant un facteur important dans l'attribution des journées. La 6<sup>ème</sup> étant candidate pour recevoir une des phases finales lors de la 7<sup>ème</sup> journée, même si cette dernière n'est pas qualifiée pour l'une de ces phases.

1.3.6 Les équipes prévues pour l'organisation des phases finales qui ne seront pas sollicitées lors de cette journée devront verser une somme équivalente de 500€ à répartir entre les équipes de leur poule (saison régulière) ou dans le pot commun qui servira à l'achat des volants pour les journées d'ICR de la saison suivante.

2.1.6 Conformément au planning de réception établi en début de saison, la CSR désignera parmi les équipes candidates (qui n'ont pas organisé de journée de réception lors de la saison régulière), celles qui recevront une des phases finales du Championnat Régional (les autres devront répondre aux attentes de l'article 1.3.6). Les équipes désignées devront mettre à disposition :

- Une table de marque avec sono
- Au moins un soc
- Une buvette et gérer toute la compétition en présence ou non du JA qui sera désigné
- Les volants
- En cas de défaut d'organisation l'équipe désignée sera passible d'une sanction financière.

A l'issue des phases finales :

2.2.2 Le classement du « Final Four » déterminera les équipes qui accéderont à la National 3. Leur nombre dépendra du règlement en vigueur du Championnat National des Interclubs (ICN). Ces équipes devront répondre aux conditions de promotion du Championnat National des Interclubs (avoir moins de 2 équipes en championnat national et élite). En cas d'impossibilité de montée de l'une d'entre elles, cette dernière sera remplacée par la suivante au classement du « Final Four » si elle répond aux conditions de promotion des ICN.

### Rétrogradation demandée par un club.

3.3.1 En aucun cas, lors de la réinscription, un club ne pourra demander que l'une de ses équipes ayant participé au championnat régional la saison précédente soit rétrogradée en division inférieure. En revanche, une équipe issue du championnat national (N3) pourra le cas échéant faire une demande argumentée auprès de la CSR pour une rétrogradation en division inférieure (HR). Si la demande est acceptée, l'équipe sera alors reversée en division HR et remplacée par la 1<sup>ère</sup> équipe (issue de la liste d'attente) qui souhaite évoluer en TDR. L'échange se fera poste par poste si le tirage au sort des poules a déjà eu lieu, dans le cas contraire les 2 équipes seront inversement reversées dans les chapeaux d'origine.

4.1.1 Tous les matchs d'une rencontre doivent être arbitrés par un Arbitre de niveau départemental minimum (accrédité ligue). Les dérogations sous conditions pour des arbitres stagiaires devront faire l'objet d'un accord préalable de la CSR avec les clubs demandeurs sous réserve que ces derniers soient inscrits à une validation prochaine.

Dans l'hypothèse où une rencontre se déroule sur plus de 2 terrains (accord obligatoire de la CSR avant la journée d'ICR), au moins 6 matchs sur 8 devront être arbitrés. En aucun cas, l'organisation ne peut réduire le nombre de matchs à arbitrer sans en référer à la CSR. Tout manquement à cette règle sera passible de sanction.

4.1.2 L'Arbitre doit avoir sa licence validée dans Poona au moins la veille de son intervention. Un arbitre inactif est autorisé à arbitrer sur le championnat régional, mais pour retrouver son statut d'arbitre actif, il devra passer par une évaluation de suivi des arbitres organisée par la CRA.

4.1.6 L'Arbitre peut être indemnisé (à la charge du club) :

- d'un forfait journalier (et non par rencontre) conforme au tarif Ligue ou FFBaD;
- de ces frais de déplacement au réel.

### Juge-Arbitre en TDR et HR

4.2.1 Au moment de son inscription, chaque équipe des divisions TDR et HR doit proposer un Juge-Arbitre et lui faire remplir le formulaire N°2 où il s'engage par écrit à accepter sous peine de voir refuser l'inscription de l'équipe : un juge-arbitrage lors de la saison régulière (celui-ci doit proposer 2 dates de disponibilité aux horaires standards des rencontres) et un juge-arbitrage lors des phases finales. En cas de non-respect de l'engagement du Juge-Arbitre sur la journée où il est désigné et celle des phases finales, le club sera passible d'une sanction financière (cf. Annexe 3).

### Joueurs

5.1.1 Preuve d'identité en TDR et HR en présence d'un Juge-Arbitre

Un joueur doit pouvoir prouver son identité par une pièce d'identité en cours de validité (voir liste des documents dans le règlement fédéral). Pour les joueurs étrangers, ils doivent présenter les documents cités dans l'article 5.5 en fonction de leur catégorie.

En effet :

- Le Juge-Arbitre doit s'assurer de l'identité des joueurs.

- En cas d'absence de Juge-Arbitre en TDR et HR, les capitaines doivent s'assurer de l'identité des joueurs adverses.

5.1.2 Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité (*sur la demande du JA, ou d'un capitaine*), son équipe sera sanctionnée par une amende ~~il doit être retiré de la feuille de présence~~ (*Annexe 3*)

5.1.3 La preuve d'identité est généralisée en HR dès la saison 2017-2018 avec la présence des Juge-arbitres. Elle sera aussi demandée si un Juge-Arbitre Stagiaire est nommé pour officier sur une journée de division PR (*pas obligatoire*). Pas de sanction en cas d'oubli en division PR.

## Classement d'un joueur

Le classement fédéral de chaque joueur est défini par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la Fédération (*Poona*).

5.4.2 Tous les joueurs classés N1 jusqu'à P10 dans au moins l'une des 3 disciplines peuvent participer au Championnat Régional Interclubs dans le respect des classements définis pour chaque division.

- TDR, HR : être classé au moins D9 dans les 3 disciplines
- PR : être classé P10 ou plus dans l'une des 3 disciplines

## Tenues vestimentaires

6.3.1 Lors de chacune des rencontres du Championnat, les joueurs d'une équipe doivent revêtir des maillots (t-shirts ou polos) de la même couleur. Le nom ou le sigle du club ou le nom de la ville doit apparaître dans le dos de tous les maillots des joueurs, ceci ne remplaçant en aucun cas l'éventuel parrain du club. Deux ou trois de ces inscriptions (hors publicité) sont éventuellement possibles. (*Passible de sanction financière en cas de présence d'un JA*)

## Forfaits

7.5.6 L'équipe sera sanctionnée d'une pénalité d'équipe de -1 point sur le total des points au championnat :

- pour chaque match non joué sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre (*ou constatée par le JA ou les Capitaines entre les matchs de la même rencontre*) ;
- pour chaque joueur ou paire non en règle aligné ;

Le cumul de point de pénalité sur une rencontre lors de la saison régulière est limité à moins trois points (-3 points) par équipe, même si le nombre d'infractions est supérieur. En revanche il n'y aura pas de point pénalité lors des phases finales (*play-offs ou barrages.*) sauf pour les joueurs non en règle où l'équipe sera classée dernière du classement finale de la phase.

7.7.1 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait : - 1 point par forfait au championnat (dans la limite de 3pts par rencontre)

## 8.1 Modalités de classement dans les poules à l'issue de la saison régulière

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres. Soit : la somme des points accumulés par les victoires, les égalités, les défaites, les forfaits éventuels, les points bonus et les points de pénalités.

8.1.2 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre deux équipes :

- Le classement des équipes est déterminé par les résultats des 2 rencontres les ayant opposées. Si l'égalité au nombre de victoires persiste à l'issue des 2 rencontres (*ex. 1/1*), le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :
  - la différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue des 2 rencontres
  - la différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue des 2 rencontres
  - la différence entre points gagnés et points perdus à l'issue des 2 rencontres
  - En dernier recours, le départage se fera par addition de l'âge des 3 joueurs et 3 joueuses (de chacune des équipes) ayant participé au 2 rencontres (puis à au moins une des 2 rencontres si leur nombre est inférieur à 6) les ayant opposées. L'équipe la plus jeune étant classée devant l'autre.

8.1.3 S'il y a égalité (*de la somme des points accumulés*) entre plus de deux équipes :

- Le classement des équipes est établi par la différence entre rencontres gagnées et perdues à l'issue de la saison régulière (*victoires / défaites*).
- Si l'égalité est ramenée à deux, elles seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2
- Si l'égalité persiste à plus de 2, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres à l'issue de la saison régulière, selon l'ordre de priorité :
  - la différence entre matchs gagnés et matchs perdus à l'issue de la saison régulière
  - la différence entre sets gagnés et sets perdus à l'issue de la saison régulière
  - la différence entre points gagnés et points perdus à l'issue de la saison régulière
  - Dès lors que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, ces dernières seront départagées conformément aux dispositions de l'article 8.1.2.